

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2011

L'an deux mil onze, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de Monsieur Michel JEANNOT, Maire.

Date de convocation

14 décembre 2011

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Etaient présents : Monsieur Michel JEANNOT, Maire

MM. Jean COUDRAY, Mme Lucienne DREANO, M. Loïc MARION, Adjoint

Mme Catherine LE ROUZIC, MM. Philippe GRAILHE, Yann PASCO, Jean-Yves, LORGEUX, Ronan LORGEUX,

Mme. Maryvonne de THY Conseillers Municipaux

Représentés : Mme Anne-Marie JEGO par Mme Lucienne DREANO

Mme Marie-Céline GUINGO par Mme Catherine LE ROUZIC

M. Jacques MADEC par M. Jean COUDRAY

Excusé : M. Loïc GOUÉLO

Secrétaire de séance : M. Loïc MARION

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant une minute de silence en mémoire de René CORITON, conseiller municipal en exercice décédé le 14 décembre 2011.

n° 2011-12-1: Opérations de dissolution du Syndicat d'Electrification d'Auray

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Trésor Public lui a fait part que lors des opérations de dissolution du Syndicat d'Electrification d'Auray des opérations ont été débitées à tort au compte 27635 (créances) alors qu'elles relevaient de subventions d'équipement du compte 204158 pour un montant de 20 450,22 €.

Par conséquent il convient de régulariser ces écritures comptables

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 novembre 2011,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISER M. Trésorier Principal d'Auray à faire les transferts liés à la dissolution du Syndicat d'Electrification par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les opérations de dissolution décrites ci-avant.

FIXE à 15 ans la durée d'amortissement de cette subvention

n° 2011-12-2: Opérations comptables suite à la dissolution du Syndicat d'Electrification d'Auray

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée qu'en application de l'arrêté préfectoral n°8 du 7 mars 2008 portant dissolution du Syndicat d'Electrification de la Région d'Auray le Trésor Public a procédé au versement de l'excédent nous revenant.

Il s'avère que la répartition effectuée se traduit par un versement à la Commune de 4 542,42 €

Il conviendrait d'affecter cette recette comme suit :

En section de fonctionnement c/002: 851,83 €

En section d'investissement c/001 : 3 690,59 €

Total 4 542,42 €

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 décembre 2011,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

VALIDE les deux versements détaillés ci-avant

n° 2011-12-3: Redevances annuelles linéaires plaisance - année 2012

Vu le code des ports maritimes

Vu le barème annuel de tarification minimum applicable des Services Fiscaux de la DDTM Maritime fondé sur l'indice TP 02,

Monsieur le Maire signale aux Conseillers qu'il est nécessaire
- de réactualiser les redevances,

Après avis de la Commission nautique et portuaire réunie le 30 novembre 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

RECONDUIT une redevance annuelle linéaire pour les mouillages du port et du hors port avec L correspondant à la longueur de l'embarcation.

FIXE les tarifs des redevances annuelles en montant HT comme suit :

TARIFS PORT				
BOUEES LOCATAIRES				

CATEGORIES	LONGUEURS	LARGEUR	RANGÉES	REDEVANCE en € HT
I	3,00<L<6,49	2,45 max	1,2,3	[(18,48 x L)+130,48]
II	6,50<L<7,99	2,85 max	4 et 5	[(18,48 x L)+160,48]
III	8,00<L<10,99	3,25 max	6 et 7	[(18,48 x L)+190,48]

PORT LOCATAIRES PARTICULIERS (transferts propriétaires devenus locataires)				
--	--	--	--	--

CATEGORIES	LONGUEURS	LARGEUR	RANGÉES	REDEVANCE en € HT
II et III	6,50<L<10,99	3,25 max	4,5,6 et 7	[(21,66 x L)+100]

TARIFS HORS PORT	
Situation	Redevance en € HT
Hors port locataire	[(17,75 x L) + 125,29]
Hors port propriétaire	[(21,66 x L) + 70]
Eau profonde	[(31,71 x L) + 400,87]

APPLIQUE ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012

n° 2011-12-4: Tarifs Port et Hors Port communal 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Ports Maritimes

Vu le barème annuel de tarification minimum applicable des Services Fiscaux de la DDE Maritime fondé sur l'indice TP 02,

Après avis de la Commission Nautique et Portuaire réunie le 30 novembre 2011 ;

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

FIXE les tarifs pour le port et le hors port applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération n° 2011-12-4 du 21 décembre 2011

Caractéristiques	TARIFS ANNEE 2012		
	Montant H.T	TVA 19,6%	Montant TTC
COMMUNS AUX BUDGETS PORT ET HORS PORT			
Professionnels PROPRIETAIRE	136,93 €	26,84 €	163,77 €
Professionnels LOCATAIRE	168,68 €	33,06 €	201,74 €
Marquage bouées HORS PORT	20,29 €	3,98 €	24,27 €
Remorquages (1) par heure	30,43 €	5,96 €	36,39 €
(1) Toute heure commencée sera due			
BUDGET PORT			
Forfait occupation cale du Gulivin par professionnels	8,40 € par tonne		
Redevance annuelle de l'A.O.T. du D.P. au Guilvin pour la station de carburant	0,17 €/hl	0,03 €/hl	0,20 €/hl
Redevance sur les passagers embarqués et débarqués	0,25 €	0,05 €	0,30 €
Emplacement annuel sur ponton de plaisance < 6,50mlong et 2,45mlarg	773,94 €	151,69 €	925,63 €
BUDGET HORS-PORT			
Plate (2) Minimum applicable	103,68 €	20,32 €	124,00 €
(2) Définition et modalités : Embarcation < 5 m; sans infrastructure et motorisation <= 10 cv; ancre uniquement pas de corps morts			
Mouillages eau profonde propriétaires	405,16 €	79,41 €	484,57 €
Mouillages Professionnels eau profonde locataires	568,22 €	111,37 €	679,59 €

n° 2011-12-5: Tarifs visiteurs Port et Hors Port communal - année 2012

Vu le code des ports maritimes
Vu le barème annuel de tarification minimum applicable des Services Fiscaux de la DDTM Maritime fondé sur l'indice TP 02,

Monsieur le Maire signale aux Conseillers qu'il est nécessaire

- de réactualiser les redevances par tranche proportionnelle à la taille de l'embarcation et selon 3 périodes.

Après avis de la Commission nautique et portuaire réunie le 30 novembre 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

MAINTIENT la division de l'année en 3 périodes de tarification:

- La première dite basse saison s'étend du 1er novembre au 31 mars
- La deuxième dite moyenne saison comprend avril, mai, juin, septembre et octobre
- La troisième dite haute saison est limitée à juillet et août

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2012:

Les tarifs des mouillages des visiteurs :

- en eau profonde – annexe 1
- des visiteurs Port communal à l'échouage – annexe 2
- des visiteurs Hors-Port communal à l'échouage – annexe 3

selon les grilles tarifaires annexées ci-après en montant TTC.

n° 21011-12-6: Cessions gratuites – parcelles AS 8, 9, 12 & 13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget de la commune ;

Considérant l'étroitesse de la voie communale à Kerinis,

Considérant que le représentant de l'indivision HEMON-TESSOULIN a donné son accord de céder gratuitement à la commune les parcelles AS 8, 9, 12 et 13 sises à Kerinis,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 novembre 2011,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

ACCEPTE la cession gratuite des parcelles AS 8, 9, 12 et 13 d'une contenance respective de 50, 47, 16 et 27 m² soit une superficie totale de 140 m²,

PREND en charge les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à la présente décision.

n° 21011-12-7: Clôture du budget annexe Lotissement de Crésidui identifié sous le n°52204-LOT-CAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un budget annexe avait été créé pour la réalisation du lotissement de Crésidui.

A ce jour tous les travaux liés à cette opération sont terminés, ce budget annexe n'enregistre plus aujourd'hui aucune activité.

Il y a donc lieu de le clôturer au 31 décembre 2011.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Cette opération aura pour effet de transférer les résultats de clôture du budget annexe sur le budget principal 2012 qui sont estimés à ce jour à + 6 757,52 € en section de fonctionnement.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 novembre 2011,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE la clôture du budget annexe «Lotissement de Crésidui – identifié 52204 LOT CAL

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal 2012 tels qu'ils se présenteront sur la balance au 31 décembre 2011.

n° 21011-12-8:Clôture du budget annexe Lotissement de Kerere identifié sous le n°52206-LOT KERERE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un budget annexe avait été créé pour la réalisation du lotissement de Kerere.

A ce jour tous les travaux liés à cette opération sont terminés, ce budget annexe n'enregistre plus aujourd'hui aucune activité.

Il y a donc lieu de le clôturer au 31 décembre 2011.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Cette opération aura pour effet de transférer les résultats de clôture du budget annexe sur le budget principal 2012 qui sont estimés à ce jour à + 118,37 € en section de fonctionnement.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 novembre 2011,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE la clôture du budget annexe «Lotissement de Kerere – identifié 52206 LOT KERERE

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal 2012 tels qu'ils se présenteront sur la balance au 31 décembre 2011.

n° 2011-12-9 :Création d'un budget annexe pour le camping municipal en 2013

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'il apparaît nécessaire d'isoler le service analytique « camping municipal » du budget principal.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux du secteur public local.

Ce budget annexe est assujéti à la TVA et peut être voté en investissement et en exploitation par chapitre. Les durées d'amortissement seraient fixées par délibération ultérieure.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 décembre 2011,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

CREE un budget annexe « Camping municipal » à compter du 1^{er} janvier 2013

DECIDE que ce budget sera voté au niveau du chapitre pour les sections investissement et exploitation.

n°2011-12-10 : Taxes et produits irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les budgets de la Commune et du Hors-Port,

Vu les propositions d'admission en non valeur du Trésorier Principal des 24 et 25 novembre 2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'admission en non valeur pour :

- Un montant de 803,40 € correspondant aux titres : 2006- T-45 restant à payer de 162,50 €, 2007 R-67-24 de 209,97 €, 2008 R-67-21 de 209,97 € et 2009 R-9-83 de 220,96 € au budget Hors-Port
- Un montant de 136,94 € correspondant aux titres : 2003-T-597 restant à payer de 61,94 € et 2009 R-67-4 de 75,00 € au budget principal.

Il est précisé que toutes les dispositions ont été prises par les services du Trésor pour le recouvrement de ces titres.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 décembre 2011,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE l'admission en non-valeur des titres précités :

- d'un montant de 803,40 € sur le budget Hors-Port
- d'un montant de 136,94 € sur le budget principal détaillée ci-avant.

n°2011-12-11: Tarifs de location des salles de la Ruche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les tarifs 2012 suivants :

- Location salles de la Ruche

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 novembre 2011,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs de location des salles de la Ruche comme suit :

TARIFS 2012 pour la location des salles de la Ruche -				
dont location cuisine	PETITE SALLE		GRANDE SALLE	
	SANS	AVEC	SANS	AVEC
Réunion professionnelle (commune, syndicat...)	74,00 €	/	/	/
FETE				
Particuliers commune	/	175,00 €	/	410,00 €
Particuliers hors commune	/		/	650,00 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES				
Fêtes	29,00 €	40,00 €	50,00 €	66,00 €
Réunions	Gratuit			

n° 2011-12-12: Tarifs aux pontons : annuels et visiteurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Ports Maritimes

Vu les délibérations n°2010-4-13 et n°2011-4-6 respectivement du 15 septembre 2010 et du 12 avril 2011 ;

Après avis de la Commission nautique et portuaire réunie le 30 novembre 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

MAINTIENT à compter du 1^{er} janvier 2012

- les tarifs aux pontons votés par délibération n°2010-4-13 du 15 septembre 2010 ;
- les tarifs visiteurs aux pontons votés par délibération n°2011-4-6 du 12 avril 2011

n° 2011-12-13: Fréquence de la collecte du service de répurgation

Monsieur le Maire faire lecture du courrier du syndicat Auray Belz Quiberon Pluvigner portant sur une hypothèse de diminution de la fréquence de la collecte des déchets ménagers en période estivale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en été il y a deux passages par semaine et un seul hors saison estivale.

La double collecte hebdomadaire en été est une nécessité compte tenu de la forte augmentation de la population. Il est à craindre qu'une diminution de la fréquence de passage : entraîne des dépôts sauvages, un amoncellement de déchets ménagers à l'aire de tri et une réduction qualitative et quantitative de l'effort de recyclage.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DEMANDE le maintien de la fréquence actuelle de ramassage en période estivale et lors des congés de printemps.

DEMANDE la poursuite de la réflexion sur des alternatives quant au fonctionnement et financement de ce service.

n° 2011-12-14: Renouvellement de mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes des Trois Rivières

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la Communauté de communes des Trois Rivières (CC3R) a notamment les compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - o entretien et mise en valeur des chemins de randonnée et côtiers
 - o entretien et nettoyage des plages
- Création, entretien et Aménagement des zones d'activités,
- Action sociale en faveur de la petite enfance, de l'enfance et des jeunes,

Pour la mise en œuvre de ces actions la Communauté souhaite la mise la disposition annuelle de personnel communal:

- Pour les chemins
 - de 2 agents à hauteur de 606 h 28 par agent
- Pour les plages
 - d'1 agent à hauteur de 240 h d'un autre pour 160 h
 - de deux saisonniers pendant les mois de juillet et août
- Pour la voirie
 - Le personnel des services techniques à hauteur de 35 h
- Pour l'accueil enfance et jeunesse : ALSH/TS/APS
 - Quatre agents respectivement à 643, 1365, 434, 434et 492 h.

Vu la commission du personnel du 19 décembre 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition de personnel tel que détaillée ci-avant

AUTORISE la signature de la convention de cette mise à disposition avec la Communauté de communes des Trois Rivières.

n°2011-12-15: Compte rendu de créations d'emplois temporaires pour le camping municipal et au port

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les budgets de la Commune, du Port et du Hors Port communal ;
Vu la délibération n° 60 du 9 avril 2008 autorisant le Maire à recruter des agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers
Considérant la nécessité de procéder au renforcement saisonnier des services du camping et à la gestion des mouillages du port et du hors-port ;

Vu la commission du personnel du 19 décembre 2011

Il est rendu compte

DE LA CREATION d' :

- un poste d'agent d'entretien non titulaire au camping du 1 janvier au 31 décembre 2012 à temps complet au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe;
- un poste d'agent d'entretien non titulaire du 01 mars au 30 juin et du 01 septembre au 21 octobre 2012 à raison de 20 heures par semaine au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- un poste de gestionnaire non titulaire au Port et du Hors-Port du 1er janvier au 31 décembre 2012 au grade de technicien supérieur

n°2011-12-16: Compte rendu de l'exercice de la délégation du Conseil Municipal pour ester en justice dans le référé enregistré sous le n°1104364-6

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°122/2008 du 24 septembre 2008, il avait été autorisé par le Conseil à ester en justice dans le cadre notamment de référé suspension.

Il signale que l'arrêté de permis de construire n° 056 116 110P0016 délivré le 19 mai 2011 accordé à Atlantique Bretagne Immobilier a fait l'objet d'une requête en référé suspension déposée par Monsieur le Préfet du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes sous le n° 1104364-6

Vu la date d'audience du référé suspension du 09 décembre 2011,
Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales,

Il est

RENDU compte de la saisine de Maître BOIS avocat à la SCPA d'Avocats sis Immeuble Le Papyrus, 29 rue de Lorient à RENNES, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire référencée ci-avant.

n°2011-12-17: Défense des intérêts de la Commune de LOCMARIAQUER dans le déféré préfectoral enregistré sous le n° 1104363-6 auprès du tribunal administratif de RENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de permis de construire n°56 116 11P0016 délivré à la société Atlantique Bretagne Immobilier le 19 mai 2011,

Considérant le déféré préfectoral enregistré sous le n°1104363-6 auprès du tribunal administratif de Rennes demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire sus visé ;

Considérant que Messieurs Jean-Yves LORGEUX et Ronan LORGEUX ne peuvent en application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales ne participer ni au débat ni au vote

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en défense dans le déféré préfectoral enregistré sous le n°1104363-6 auprès du tribunal administratif de Rennes

DESIGNE Me BOIS, avocat au Cabinet ARION GUYOT-GARNIER GARNIER LOZAC'MEUR BOIS PERON SOUËT proposé par le service de protection juridique, domicilié Immeuble le Papyrus, 29 rue de Lorient à RENNES, pour représenter la commune dans cette instance

n°2011-12-18: Association des « Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan »
--

VU la réunion du 4 octobre 2010 à Baden au cours de laquelle M le sous-préfet de Lorient avait notamment convié les maires des 26 communes du Sud Morbihan, incluses dans l'aire d'étude comportant un ensemble de plus de 550 monuments mégalithiques, aire d'étude identifiée et délimitée sur des critères scientifiques et validée par le Comité Scientifique présidé par M Yves COPPENS, professeur au Collège de France et Président dudit comité,

VU les débats intervenus lors de cette réunion portant sur les modalités de gouvernance du dossier de candidature au classement Unesco et l'invitation adressée par M le sous-préfet, en fin de séance, à l'ensemble des communes concernées leur proposant, de soumettre, à leur conseil municipal respectif, la question du portage par une association de type loi 1901, du projet de candidature au classement Unesco,

VU la délibération n°2010-7-5 aux termes de laquelle le Conseil Municipal de la commune de LOCMARIAQUER, lors de sa séance du 15 décembre 2010 a approuvé le projet de création d'une association de type loi 1901 chargée de préparer et de porter le dossier de candidature au classement Unesco des sites mégalithiques de Carnac et du sud Morbihan,

VU la réunion d'installation de l'association des «**Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan**» présidée par Monsieur le Préfet du Morbihan, le 1er décembre 2011, au Centre Culturel Terraqué à Carnac, au cours de laquelle ont été présentés à l'ensemble des maires concernés, les projets de statuts de ladite association qui fixent l'installation de son siège social au Musée de Préhistoire « James Miln-Zacharie Le Rouzic » 10 place de la Chapelle à Carnac,

Considérant que ces statuts ont été adoptés à l'unanimité lors de cette séance,

Considérant la nécessité de valider désormais, la création de cette association et de procéder à sa déclaration auprès des services de la sous-préfecture de Lorient, dans les meilleurs délais, aux fins de pouvoir engager les travaux de consultation et d'élaboration du dossier de candidature,

Considérant, qu'il convient, au préalable, de prendre la décision – par chaque commune concernée par l'aire d'étude définie par le Comité scientifique,
– d'adhérer à cette association,
– d'approuver les statuts de cette association
– de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, qui siègeront en qualité de membres de droit, au sein de cette association

Monsieur le Maire donne lecture en séance des statuts de l'association initialement présentés par Monsieur le sous-préfet de Lorient et adoptés à l'unanimité, lors de la réunion du 1er décembre dernier susvisée,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

ADHERE à l'association des « Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan »

APPROUVE, par ailleurs, les statuts de l'association qui lui sont soumis, annexés à la présente délibération;

En ce qui concerne la représentation communale au sien de cette association Monsieur le Maire signale qu'il est candidat et il propose M. Jacques MADEC en tant membre suppléant

Le Conseil Municipal, au scrutin secret par 12 voix pour et 1 nul

DESIGNE en qualité de représentant titulaire : M. Michel JEANNOT,
et de membre suppléant : M. Jacques MADEC

Annexe à la délibération n° 2011-12-18 du 21 décembre 2011

Statuts de l'association des sites mégalithiques majeurs de Carnac et du Sud-Morbihan

Préambule

Vieilles de plus de 7000 ans, les architectures mégalithiques de Carnac s'imposent comme l'un des sites archéologiques les plus spectaculaires. De notoriété internationale, elles sont inscrites sur la liste indicative de l'UNESCO depuis septembre 1996. Témoins de sociétés de l'époque néolithique, elles figurent au nombre des plus anciens monuments d'Europe. Suivre ces files de pierres amène à découvrir une grande diversité d'architectures exceptionnelles dont plusieurs aspects restent encore à comprendre. Aujourd'hui, le vaste ensemble formé des architectures mégalithiques de la région de Carnac et les autres monuments mégalithiques situés sur les communes du Sud-Morbihan comprises entre la ria d'Etel et la presqu'île de Rhuys, constituent un héritage fragile et unique des premières civilisations du monde occidental.

Un réseau complexe de dolmens, tumulus, menhirs et alignements est présent principalement sur le territoire des 26 communes de l'aire d'étude :

Carnac, la Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Larmor-Baden, Arzon, Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys, Ile-aux-Moines, Ile-d'Arz, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon, Ile-d'Hoëdic, Ile-d'Houat, Le Bono, Crac'h, Saint-Philibert, Erdeven, Plouharnel, Belz, Etel, Ploemel, Baden, Arradon, Sene, Saint-Armel, Le Hézo.

Ces sites, représentant les meilleurs exemples d'architectures mégalithiques, sont réunis au sein de l'association « **Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan** », créée en le 1er décembre 2011. L'association et ses membres oeuvrent pour la gestion, la conservation et la mise en valeur de leur patrimoine mégalithique. L'association et ses membres s'engagent à préserver la valeur universelle exceptionnelle de ce patrimoine pour les générations actuelles et futures.

I – Dispositions générales

. article 1

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

« Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan »

. article 2 – Objet

Cette association a pour but de :

- coordonner les actions des communes concernées par la candidature à l'inscription au patrimoine mondial, en collaboration avec les services de l'Etat et tout autre partenaire intéressé ;
- favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, d'étude, de restauration et de valorisation culturelle et touristique des sites mégalithiques représentatifs des sociétés néolithiques ;
- coordonner les études préparatoires au dossier de candidature UNESCO ;
- développer, en lien avec le musée de la préhistoire, un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème du mégalithisme et des sociétés néolithiques, par le développement de programmes de recherches et de formation.

. article 3 – Durée de vie de l'association

L'association « **Paysages mégalithiques de Carnac et du Sud Morbihan** » a une durée illimitée.

. article 4 – siège social

Le siège social est fixé au Musée de Préhistoire « James Miin-Zacharie Le Rouzic »

10 place de la Chapelle

56340 Carnac

II – Composition de l'association

. article 5 – membres de l'association

L'association se compose de membres de droit, membres associés et membres d'honneur.

° membres de droit

Sont membres de droit les représentants élus des communes inscrites sur la liste établie en vue d'une inscription au patrimoine mondial, soit les communes de :

Carnac, la Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Larmor-Baden, Arzon, Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys, Ile-aux-Moines, Ile-d'Arz, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon, Ile-d'Hoëdic, Ile-d'Houat, Le Bono, Crac'h, Saint-Philibert, Erdeven, Plouharnel, Belz, Etel, Ploemel, Baden, Arradon, Sene, Saint-Armel, Le Hézo.

ainsi que toute autre commune qui adhérerait ultérieurement à l'association, après agrément scientifique.

Sont également membres de droit, les propriétaires publics des monuments mégalithiques sélectionnés pour le dossier de candidature UNESCO : l'Etat (représenté par le Préfet du Morbihan, le Centre des Monuments Nationaux, le Conservatoire du Littoral), le département du Morbihan.

Les membres de droit s'engagent, auprès de l'association, à travailler avec tous les partenaires publics ou privés locaux concernés pour toute action rentrant dans l'objet de l'association.

° membres associés

Sont membres associés les personnes morales ou physiques qui adhèrent dans le but de soutenir les actions développées par l'association.

On distingue en particulier le Maire de Vannes (conservation du musée d'archéologie de Vannes), le conservateur du Musée de Préhistoire de Carnac.

En ce qui concerne l'adhésion de nouveaux membres associés leur candidature doit être approuvée par le conseil d'administration. A cette fin, les candidats doivent remettre un dossier justifiant leur demande.

° membres d'honneur

Sont membres d'honneur le Professeur Yves COPPENS (professeur au collège de France et président du comité scientifique) ainsi que les personnes morales ou physiques qui ont rendu des services à l'association. Les membres d'honneur seront nommés par décision du bureau.

. article 6 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès pour les personnes physiques ;
- la radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave.

III – Organes et administration

. article 7 – L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. La convocation comportant l'ordre du jour fixé par le président doit être adressée aux membres au moins 15 jours avant la réunion par le secrétaire. Elle peut être valablement convoquée à des sessions extraordinaires sur demande d'un quart au moins de ses membres. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité qualifiée du 1/3 des membres de l'association et 2/3 des membres de droit sont présents ou représentés. Si, sur une première convocation, l'assemblée n'a pas pu réunir ce nombre de membres, il peut être convoqué à quinze jours au moins d'intervalle une deuxième assemblée générale qui délibère valablement, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Les membres de droit disposent chacun de deux voix, les membres associés d'une voix. Chaque électeur peut disposer de deux pouvoirs. En cas de partage des voix, la voix du président de l'association « **Paysages mégalithiques de Carnac et du Sud Morbihan** » est prépondérante. L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le programme de travail. Elle vote le budget, délibère sur les questions à l'ordre du jour et fixe le montant des cotisations. Elle donne toutes autorisations au conseil d'administration pour effectuer toute opération entrant dans l'objet de l'association.

. article 8 – le conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Le conseil d'administration est composé de membres de droit, de membres associés et de membres d'honneur. Chaque membre de droit et chaque membre associé désignent un titulaire et son suppléant conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation de son président ou sur demande du quart au moins de ses membres. Les convocations doivent être faites par écrit quinze jours au moins avant la date fixée avec indication de l'ordre du jour et transmission des informations et documents nécessaires aux délibérations. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres (à jour de leurs cotisations) sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Chaque membre dispose d'une voix. Chaque membre ne peut disposer que d'un pouvoir. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le conseil d'administration est chargé de la programmation et du suivi des activités de l'association, du budget annuel et de la préparation de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est l'organe de décision et de contrôle interne de l'association pour la gestion financière et administrative. Il délibère sur le programme général d'actions de l'association et sur le projet de budget de celui-ci, qui sera soumis à l'assemblée générale. Après

l'assemblée générale, le conseil d'administration élit, parmi ses membres de droit, son président et le bureau pour 3 ans. L'ordre du jour du conseil d'administration est fixé par le bureau.

. article 9 – le bureau

Le bureau est composé de :

- un président
- quatre vice-présidents
- un secrétaire
- un secrétaire-adjoint
- un trésorier
- un trésorier-adjoint

Les membres du bureau sont chargés d'assister le président de l'association dans la gestion et le contrôle au quotidien.

. article 10 – le président

Le président est élu par le conseil d'administration. Il assure le respect des présents statuts, préside l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau de l'association. Le président prépare les questions à soumettre à l'assemblée générale et il suit l'application des décisions prises. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Le président a tout pouvoir pour prendre avec l'accord du conseil d'administration tout engagement financier à l'égard des tiers. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs, d'une manière permanente ou temporaire aux vice présidents.

IV – Régime financier

. article 11 – cotisations

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

. article 12 – les ressources

Elles comprennent notamment, le montant des subventions, des cotisations ainsi que toute autre ressource autorisée par la loi.

. article 13 – droit de propriété et droit d'auteur

Les documents produits par l'association ainsi que toute autre réalisation sont la propriété de l'association. Par ailleurs, les membres autorisent l'association à reproduire et représenter les documents de tout type fournis en vue de l'inscription des sites au patrimoine mondial, (rapports, dossiers, plans, croquis, esquisses, photographies... liste non exhaustive).

La représentation et reproduction de ces documents pourront avoir lieu sur tout type de supports fixes ou animés (support papier, Internet, CD rom, diapositive... liste non exhaustive) et ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation commerciale. Les membres garantissent à l'association que les documents ainsi fournis sont libres de droit.

V – Règlement intérieur et statuts

. article 14 – règlement intérieur

Un règlement intérieur qui fixe les modalités de l'exécution des présents statuts pourra être établi par le conseil d'administration.

. article 15 – modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale siégeant en session extraordinaire et se composant de la moitié au moins des membres et de 2/3 au moins des membres de droit, les décisions étant prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Ces décisions doivent être confirmées par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, membres.

. article 16 – gratuité des fonctions

Les fonctions de membres de l'assemblée générale ainsi que des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites. Les représentants pourront toutefois obtenir le remboursement des frais engagés pour les besoins de l'association sur justification et avec l'accord du conseil d'administration, suivant modalités fixées par l'association.

. article 17 – dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être décidée que dans les conditions ci-dessus fixées pour la modification des statuts. Ces décisions doivent être confirmées par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, membres. L'assemblée générale, en décidant la dissolution de l'association, désigne un liquidateur et dévoue l'actif conformément à la loi.

n° 2011-12-19: Décisions modificatives n° 2/2011 – Energie Photovoltaïque

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget Energie Photovoltaïque ;
Considérant l'insuffisance de crédits à certains chapitres,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention:

APPROUVE les décisions modificatives détaillées ci-dessous

DM2			
Décisions modificatives n°2/2011			
Avant BS	Date de saisie:	01/12/2011	Non votée
	Date exécutoire :	/ /	

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette	152 186.33	0.00	152 186.33
Dépense	152 186.33	0.00	152 186.33
Solde	0.00	0.00	0.00

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant
4	D	023 OS	Virement à la section d'investissement	-16 320.00
5	D	673 R	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 320.00
1	D	2313 R	Constructions	148 000.00
9	D	2188 R 99	Autres	4 186.33
2	R	2313 R	Constructions	177 000.00
3	R	021 OS	Virement de la section d'exploitation	-16 320.00
6	R	1641 R	Emprunts en euro	-12 680.00
7	R	2151 R 99	Installations complexes spécialisées	788.47
8	R	2188 R 99	Autres	3 387.86

n° 2011-12-20: Décisions modificatives n° 2/2011 – Hors-Port

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget Hors-Port ;
Considérant l'insuffisance de crédits à certains chapitres,
Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE les décisions modificatives détaillées ci-dessous

DM2			
Décisions modificatives n°2/2011			
Avant BS	Date de saisie:	14/12/2011	Non votée
	Date exécutoire :	/ /	

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette	0.00	0.00	0.00
Dépense	0.00	0.00	0.00
Solde	0.00	0.00	0.00

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant
1	D	654 R	Pertes sur créances irrécouvrables	623.80
2	D	637 R	autres impôts, taxes et vers. assimilés (autre	-823.80
3	D	6215 R	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6 160.01
4	D	6287 R	remboursements de frais	-5 160.01
5	D	6413 R	Rémunérations	-1 000.00

n° 2011-12-21: Décisions modificatives n° 3/2011 –Port

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget Port ;
Considérant l'insuffisance de crédits à certains chapitres,
Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE les décisions modificatives détaillées ci-dessous

DM3			
Décisions modificatives n°3/2011			
Avant BS	Date de saisie:	15/12/2011	Non votée
	Date exécutoire :	/ /	

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette	0.00	0.00	0.00
Dépense	0.00	0.00	0.00
Solde	0.00	0.00	0.00

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant
1	D	6215 R	personnel affecté par la collectivité de ratta	160.01
2	D	6287 R	remboursements de frais	-160.01

n° 2011-12-22: Décisions modificatives n° 4/2011 – Commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget Commune ;
Considérant l'insuffisance de crédits à certains chapitres,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention:

APPROUVE les décisions modificatives détaillées ci-dessous

COMMUNE DE LOCMARIAQUER	Exercice 2011	Liste des décisions modificatives
--------------------------------	----------------------	-----------------------------------

DM4
Décisions modificatives n°4/2011
Avant BS Date de délibération : 15/12/2011 Votée
Date exécutoire : 22/12/2012

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette	27 700.00	27 700.00	55 400.00
Dépense	27 700.00	27 700.00	55 400.00
Solde	0.00	0.00	0.00

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant
6	D	023 OS	virement à la section d'investissement	17 300.00
10	D	6811 OS	Dotations aux amortissements des immobilisations	10 400.00
4	R	722 OS	Immobilisations corporelles	17 300.00
5	R	70688 R 2	camping municipal	10 400.00
1	D	2313 OS	Constructions	18 700.00
2	D	2315 OS	Installations, matériel et outillages techniques	28 600.00
3	D	2135 OS	Installations générales, agencements, aménagements des cor	-30 000.00
8	D	2313 OS	Constructions	0.00
11	D	2315 R	installation, matériel et outillage techniques	10 400.00
9	R	28158 OS	Autres	10 400.00
7	R	021 OS	virement de la section de fonctionnement	17 300.00

n° 2011-12-23 : Motion pour le maintien des horaires d'ouvertures du bureau de poste de LOCMARIAQUER

Monsieur le Maire fait lecture des courriers des 19 septembre et 14 décembre 2011 du directeur de la Poste de Carnac dont dépend le bureau de Locmariaquer. Il y est exposé la décision de réduire le volume horaire hors saison à 18 heures correspondant à une ouverture quotidienne le matin et par conséquent à une fermeture tous les après midi. Ce changement initialement prévu à compter du 16 janvier 2012 est repoussé au mois d'octobre 2012.

Cette décision est motivée par l'écart constaté en le temps de travail réel de l'agent et les heures d'ouverture du bureau hors saison estivale.

Bien que La Poste soit devenue une société anonyme, ses statuts stipulent qu' elle doit remplir des missions de service public et d'intérêt général dont notamment la contribution, par son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire.

Une réduction de l'accès à l'ensemble de ses services ne respecterait plus cette mission, dès lors qu'une ouverture seulement le matin conduirait une partie des usagers à effectuer des opérations économiques sur une autre commune au détriment de ceux existants sur la commune et concourrait ainsi à fragiliser le tissu économique local.

On ne saurait résumer la vie économique de la commune de Locmariaquer aux deux mois d'été, sachant que le parc immobilier est composé à 40 % de résidences principales, que l'école communale accueille 120 enfants, que le centre des monuments nationaux du site des mégalithes accueille le public toute l'année 7 jours sur 7, que la population permanente augmente chaque année et que les personnes âgées compte tenu de la position excentrée de la commune et de l'absence de transports en commun auront les plus grandes difficultés pour effectuer des opérations postales.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DEMANDE le maintien des horaires d'ouvertures actuels du bureau de poste de LOCMARIAQUER.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes démarches nécessaires au maintien précité.

n°2011-12-24 : Contribution à la maison de l'emploi et de la formation professionnelle du pays d'Auray

Monsieur le Maire fait lecture de la demande contribution de la maison de l'emploi et de la formation professionnelle du pays d'Auray (MDEFP), la mise en œuvre de ses actions est financée à 70 % par l'Etat et à 30 % par les collectivités.

Le mode de calcul des contributions communales est proportionnel à la population DGF et conduit à une participation de 1 871 € pour notre collectivité avec 2 770 habitants.

Compte tenu que la population concernée par la MDEFP est celle des résidents permanents.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 décembre 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

VERSE une contribution proportionnelle à la population INSEE (1 712 habitants), d'un montant de 1 156,37 €.

n°2011-12-25 : Renouvellement du Conseil des Sages

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°137/2008 du 21 octobre 2008, un conseil des Sages composé de 16 membres avait été créé et nommé.

Considérant l'expiration du mandat de trois ans de cette commission et le vœu exprimé par ses membres actuels de poursuivre le travail et les réflexions engagés, il a été fait appel à candidature.

Considérant les candidatures exprimées et celles reçues ;

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

PORTE le nombre de la commission extra-municipale dénommée « Conseil des Sages » à 19.

NOMME membres de cette commission les personnes suivantes :

M.	BOCQUET	Patrice	15 rue er Hastel
Mme	BOURGEOIS	Geneviève	Ruelle du Bronzo Bat 1
M.	BOUYER	Louis	8 rue er Hastel
M.	CASTEL	Jean	17 route de Kerpenhir
M.	CHAPLIN	Gérard	4 rue Lafayette
Mme	DANIEL	Rose	Kerpenhir
M.	DOULIN	Janrené	9 bis rue er Hastel
M.	FAUVE	Jean Michel	13 ruelle du Bronzo
Mme	GABRIELLI	Claudine	16 bis ruelle du Bronzo
Mme	GILLET FONTENEAU	Jeannine	19 rue Lafayette
M.	GRAILHE	Henri	44 ruelle du Bronzo
M.	HERVE	Henri	Kercadoret
Mme	HERVE	Nicole	31 résidence du Dolmen
M.	JUDENNE	Jacques	Kerinis
M.	LE BERRIGAUD	Yannick	Keriaval
M.	LE MAT	Alain	Bellevue
Mme	PERESSE	Marthe	3 impasse de la Ruche
M.	POUESSEL	Lucien	32 les Syringas III
M.	ROBIC	Christian	12 rue de la Plage

RECONDUIT les dispositions de fonctionnement et les objectifs détaillés dans la délibération n°137/2008

n°2011-12-26: Compte rendu du référé suspension préfectoral enregistré sous le n°1104364-6 auprès du Tribunal Administratif de RENNES

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération n°122/2008 du 24 septembre 2008, il a été en justice dans le référé suspension préfectoral enregistré sous le n°1104364-6 auprès du Tribunal Administratif de RENNES portant sur la suspension de l'arrêté de permis de construire du 19 mai 2011 accordé à la société Atlantique Bretagne Immobilier.

Vu les dates d'audience du référé suspension des 09 et 16 décembre 2011,

Il est

RENDU compte de l'ordonnance du 19 décembre 2011, suspendant l'exécution de l'arrêté de permis de construire précité

n°2011-12-27: Montant de la taxe de séjour du camping municipal pour l'année 2012

Vu la délibération 2011-2-19 du 22 février fixant les montants de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2011-11-2 du 28 novembre 2011 portant sur les tarifs du camping municipal pour l'année 2012,

CONSIDERANT que le camping municipal ne changera pas de classement en 2012 et restera classé 3 étoiles

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 décembre 2011,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPLIQUE au camping municipal la taxe de séjour correspondant à son classement c'est à dire 0,30 € par jour et par personne.

n° 2011-12-28: Compte rendu n°7/2011 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-23,

Vu la délibération n°36/2008 du 21 mars 2008 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 4° relatif à la passation de marchés,

A- Considérant la nécessité de renouveler nos contrats d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2012

Vu les annonces d'appel d'offres envoyées au BOAMP le 28 juillet 2011,

Vu l'avis de la commission communale d'appel d'offres des 28 septembre, 25 octobre et 12 décembre 2011,

Il est

RENDU COMPTE

- de la passation des marchés suivants :
- Dommages aux biens – franchise atteinte de 150€. (sauf franchise légales : cat . nat)
SMACL pour 7 890,57€ (Infrastructures portuaires comprises)
- Responsabilité Civile -sans franchise
SMACL pour 12 278,20€
- Flotte Automobile formule franchise 150€ Plus Auto Elus et Collaborateurs
SMACL pour 7 179,40€
- Protection Juridique
PROTEXIA SARRE ET MOSELLE pour un montant de 430,49 €
- Perte Avarie Vol navigation de plaisance
SMACL pour 145,20 €
- Risques statutaire : Décès, AT0jour, CLM, CLD, MO 21 jours, Maternité.
QUATREM BOYER (MMA) pour un taux de 3,90 % de la masse salariale

B- Vu la délibération n° 2011-9-18 du 26 septembre 2011 portant approbation des travaux de rénovation de la salle de réunion du conseil municipal

Vu l'appel d'offres du 10 novembre 2011

Vu l'avis de la commission communale d'appel d'offres du 12 décembre 2011,

Il est

RENDU COMPTE

- de la passation du marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à la portée de la délibération précitée au cabinet DUIC-LEMESLE Architectes d'Auray pour un montant de 8 600 € HT soit 10 285,60 € TTC.

n° 21011-12-29: Porter à connaissance des cartes de submersion marine pour la commune de Locmariaquer

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été destinataire des cartes de zones basses soumises au risque de submersion marine.

Ces cartes sont accompagnées d'un projet d'éléments de doctrine de maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques proposée par la DDTM non validé à ce jour.

Ce dossier constitue un porter à connaissance au titre de l'article L121-2 du code de l'Urbanisme.

Il est tenu à la disposition du public et impose de tenir compte des risques de submersion dans les documents d'urbanisme et dans la délivrance des autorisations au titre du droit des sols.

Les grands principes sont les suivants :

- Dans les zones déjà urbanisées (aléa de référence : niveau marin centennal (NMC) + 20 cm de changement climatique) : pas de construction nouvelle en aléa fort (zone violette)= refus de PC par le maire sur la base de l'article R111-2 du code de l'urbanisme .

Il n'y aura pas d'extension de l'urbanisation en secteur inondable.

- Les zones non encore urbanisées, soumises au risque d'inondation, quelque soit leur niveau (sur la base de l'aléa 2100 : NMC + 60 cm), restent préservées de tout projet (en pratique ce sont souvent déjà des zones Nds..).

Il est

RENDU compte de cette communication.

La séance est levée à 22 h 05

**Le secrétaire de séance,
Loïc MARION**

**Le Maire,
Michel JEANNOT**